Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Le Magistrat
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières

Dossier n°

Paris, le 20/04/2016

Madame, Monsieur,

Au cours de l'été dernier, j'ai été informé que des doutes très sérieux existaient quant à la qualité des réparations qu'a subies votre véhicule immatriculé après avoir été déclaré dangereux le .

J'ai alors immédiatement pris l'initiative de vous écrire pour vous indiquer que je vous demandais de ne pas utiliser votre véhicule tant que celui-ci n'avait pas fait l'objet d'une nouvelle expertise dans le seul souci de la sécurité routière afin de vous protéger, de protéger les passagers que vous pourriez être amené(e) à transporter ainsi que les autres usagers de la route.

Un grand nombre de propriétaires de véhicules ont déjà engagé la démarche et ont ainsi pu bénéficier d'une expertise réalisée par un professionnel. Sur l'ensemble des véhicules expertisés, plus de 850 présentaient de graves dangers pour la sécurité.

Les propriétaires de ces véhicules n'avaient pas plus que vous fait le choix de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui votre véhicule. Toutefois, des informations portées à ma connaissance, il me revient que votre véhicule n'aurait toujours pas fait l'objet d'une expertise. Ce véhicule n'étant pas susceptible de circuler dans des conditions normales de sécurité, il peut être dangereux, et dans ce cas mettre en cause votre sécurité et celles des autres usagers.

C'est pourquoi, j'insiste pour que vous contactiez la Confédération française des experts en automobile (CFEA) par téléphone au 09 69 32 05 68 au cours de la période qui s'étend du lundi 25 avril 2016 14h00 au vendredi 13 mai 2016 17h00 pour prendre rendez-vous afin qu'un expert en automobile puisse, en accord avec le ministère de l'intérieur, l'examiner rapidement. Cette expertise sera à vos frais. Je vous invite, par ailleurs, à contacter votre assureur pour l'informer.

Aujourd'hui, je tiens à porter à votre connaissance que, dans l'hypothèse où un rendez-vous n'aura pas été pris d'ici le 13 mai 2016 et que votre véhicule n'aurait pas fait l'objet d'une expertise, du fait de la responsabilité qui est la mienne au regard de la politique de sécurité routière, je n'aurai malheureusement pas d'autre choix que de lever l'autorisation de circuler dont votre véhicule a bénéficié à l'issue des travaux de réparation dont les conditions de réalisation ne me permettent de m'assurer que vous pouvez circuler dans des conditions normales de sécurité. Je ne souhaite évidemment pas à avoir recours à cette possibilité.

Je renouvelle par ailleurs mon avertissement aux termes duquel le fait de céder votre véhicule alors que cette nouvelle expertise n'a pas été réalisée est de nature à engager votre responsabilité civile et pénale.

Je rappelle enfin que dans l'hypothèse où l'expertise que vous ferez réaliser révélerait que votre véhicule était, lors de son acquisition impropre à la circulation, vous pourrez engager une action contre les professionnels en cause. Dans ce cas, vous pourrez vous rapprocher de votre assureur pour voir s'il peut vous aider et vous soutenir dans vos démarches ou, à défaut, vous rapprocher de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) au 08.842.846.37, 7 jours sur 7 de 9h à 22h (prix d'un appel local) ou à l'adresse 08victimes@inavem.org.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel BARBE

PS : Si vous êtes devenu(e) propriétaire du véhicule concerné par ce courrier après l'envoi du premier courrier daté du 11 septembre 2015, je vous invite à le faire savoir et à donner l'identité et les coordonnées du précédent titulaire du certificat d'immatriculation à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
« Opération 5000 VO »
Place Beauvau
75800 Paris cedex 08